



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17-12-2025 /

Dossier complet le : 24-12-2025 /

N° d'enregistrement : 010715/KK P

1 Intitulé du projet

CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL DE NAINTRE

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

APEX ENERGIES

Raison sociale

APEX ENERGIES

N° SIRET

38249949900228

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DELLINGER

Prénom(s)

BERTRAND

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), tous Dispositifs Dont Le Prelevement Est Supérieur Ou Egal A 30 M3 Par Heure De Eau De Mer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 821 kWc sur la commune de Naintre. (86530). Le projet a fait l'objet d'une précédente décision de dispense d'étude d'impact. Une demande d'autorisation d'urbanisme modificative est nécessaire suite à une mise à jour de la surface, de l'implantation des panneaux et des points de livraison. Cette nouvelle demande de cas par cas vise à mettre en conformité les modifications intervenues depuis le dernier avis de l'autorité environnementale. Le projet s'implante sur une parcelle constructible. Le terrain était utilisé en tant que dépôt de matériaux et est situé au sein d'une zone industrielle, à proximité d'une déchetterie. Pour respecter l'avis du SDIS 86, émis dans l'avis de non opposition à la DP, la piste interne permettra de circuler sur le site et la sécurité incendie sera assurée par la borne disponible rue des Dames en face du site. Le parc sera clôturé et accessible via un accès existant. Tous les câbles seront enterrés et non visibles. Le raccordement sera fait en souterrain, grâce à la ligne HTA située juste de l'autre côté de la route. L'électricité sera totalement revendue à EDF.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de centrale photovoltaïque au sol, située sur la commune de Naintre dans le département de la Vienne sur des terrains à moindre enjeu foncier, a notamment accueilli le dépôt de matériaux. Le terrain n'accueille actuellement plus aucune activité. Le projet de centrale photovoltaïque permettrait de contribuer au développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune et de mettre à profit ce terrain non exploité afin de produire 1.1 GWh/an soit un équivalent de 252 foyers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le calendrier du chantier sera adapté pour limiter les impacts sur l'environnement. Le chantier en lui-même débutera donc durant la période la plus favorable à savoir septembre/octobre. Il s'étendra sur quelques mois et sera divisé selon les étapes suivantes : - Préparation du chantier - Aménagement du réseau électrique interne - Ancrage et montage des structures (structures fixes) - Installation des locaux techniques - Raccordement au réseau et essais de la centrale. Étant signataire des chartes « Chantier conforme » et « Bonnes pratiques pour la préservation de la biodiversité », Apex Energies s'engage à mener ses chantiers de manière à limiter les incidences sur l'environnement. Une attention particulière sera portée à la gestion des déchets et à la sensibilisation des entreprises. Avant toute intervention sur le chantier, les zones de travaux seront délimitées et un plan de circulation sur le site et les accès sera défini. La préparation du chantier comprend l'aménagement de la base de vie, des voies d'accès, de la pose de la clôture et de la création des pistes d'exploitation (en GNT, Grave Non Traitée). Une signalétique sera affichée selon les besoins : panneau d'information sur le chantier, limitation de vitesse, délimitation de zones sensibles, etc. Le raccordement au réseau public s'effectuera en parallèle des travaux et sera réalisé par le gestionnaire du réseau public de distribution, ENEDIS. Après le montage et le raccordement au réseau électrique, une série de tests sera faite pour valider le bon fonctionnement des équipements.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Une centrale photovoltaïque ne nécessite pas beaucoup de maintenance, les temps d'entretien seront limités et adaptés selon les besoins. La maîtrise de la végétation sera faite manuellement, sans utilisation de produits phytosanitaires. Les principales missions de maintenance sont : le nettoyage des panneaux, le remplacement d'éléments défectueux, la vérification du fonctionnement des éléments électriques. Elle sera effectuée par une société locale, formée et habilitée à la maintenance photovoltaïque. Apex Energies supervise l'ensemble de ces sites grâce au logiciel de télésurveillance ENERGYSOFT qui aide à la maintenance et au suivi de la production électrique. Lors d'un dysfonctionnement sur une installation, une alarme informe automatiquement l'exploitant. Ce logiciel, utilisé par de nombreux exploitants de parcs solaires (supervision de près de 1 GWc d'installations photovoltaïques en France), est développé par la filiale S4E du Groupe Apex Energies. Lors de la phase de démantèlement, toutes les installations seront retirées et transportées jusqu'à leur usine de recyclage respectives. Les étapes du démantèlement sont les suivantes : - Retrait de la structure de livraison. - Déconnexion et enlèvement des câbles et des gaines, puis évacuation vers le centre de traitement et de recyclage. - Démontage des modules et des structures métalliques. Les modules seront évacués par camions et recyclés selon une procédure spécifique (recyclage du silicium, du verre, des conducteurs et des autres composants électriques). Les métaux des structures seront acheminés vers les centres de traitement et de revalorisation. L'association européenne SOREN enlève gratuitement les modules sur site pour les envoyer vers la filière de

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration préalable

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise cloturée Surface modules projetée au sol Puissance de la centrale	(0.73, ha) (3375, m²) (821, kWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ° Lat. : °N ° °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° Lat. : ° °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° Lat. : ° °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF les plus proches : «Plan d'eau de Saint-Cyr» type 1 a 2,4 km «Foret de Chatellerault » type 1 a 3 km «Massif de Mouliere» type 2 a 2 km Source Geoportail
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	En dehors de tout arrete de protection du biotope Source : Geoportail
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La D910 en partie sur la commune de Naintre est concernée par un PPBE. Source : PPBE de la Vienne
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun bien Unesco a au moins 30 km de la zone d'étude. Site patrimonial remarquable le plus proche de Chatellerault a 7 km. Le monument historique le plus proche : «Menhir polissoir de Souhe», monument historique inscrit a 1 km. Les autres monuments historiques sont tous a plus de 3 km. Source : Atlas des Patrimoines
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Selon l'inventaire de prelocalisation des zones humides du bassin de la Vienne, le site ne se situe pas au sein d'une zone humide. Source : reseau-zones-humides
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Un plan de prevention des risques inondations vis a vis du Clain a ete prescrit. La parcelle n'est pas située dans un territoire a risque d'inondation.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Selon le site georisque, le site n'est pas pollue. Il s'agit d'un ancien depot de matériaux utilise par un entrepreneur dans les travaux publics
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Zone située dans la ZRE "Systeme aquifere du Cenomanien et Bassin hydrographique du Clain"
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Site inscrit le plus proche : «Douves du chateau de Dissay » a 7 km

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	En dehors d'une zone Natura 2000, les plus proches sont : "Forêt de Mouliere, landes du Pinail, bois du Defens, du Fou et de la Roche de Bran" a environ 2,3 km du projet "Landes du Pinail" a environ 5 km du projet Voir carte de situation.
D'un site classé ?	☐	☒	Sites classes les plus proches : «Parc du chateau de Dissay » a 6,5km du projet. «Point de vue vers le chateau de Dissay » a 7 km

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau n'est prévu en phase de construction ou en phase d'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage ni modification des masses d'eau souterraines n'est prévue. Le projet de parc solaire ne modifiera pas les conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux. Les panneaux seront espacés entre eux de 2 cm permettant aux eaux pluviales de continuer à s'infiltrer naturellement dans les sols des parcelles.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Nous pensons que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations pour la biodiversité existante. Sa localisation et son utilisation précédente font de ce site artificialiser une zone qui nous paraît favorable. Le projet souhaité est une activité à faible impact environnemental. La zone naturelle (plan d'eau du Laumont) à l'ouest ne sera pas impactée par le projet
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Au regard de l'éloignement du projet vis-à-vis des sites Natura 2000 et de l'absence de lien écologique entre ceux-ci, aucune incidence à prévoir. Le projet photovoltaïque n'engendrerait pas d'impacts supplémentaires sur une espèce ou un habitat inscrit au formulaire standard de données du site
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques applicable sur la commune. Source PLU
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Pas de risque inondations sur le site. Risque retrait gonflement argile faible Pas de risque de mouvement de terrain Pas de cavités souterraines.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Seulement en phase chantier, le trafic se limitera a la livraison des engins et du materiel (structures, modules, poste de livraison, equipements electriques).
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Durant la phase chantier, des emissions sonores typiques des chantiers de BTP seront presentes. En dehors de cette phase, les sources de bruits sont non significatives.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
Émissions				

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Apex Energies fait signer une charte "chantier conforme" a ses prestataires, une attention particuliere sera portee a la gestion des dechets et a la sensibilisation des entreprises. Lors du demantelement, toutes les installations seront retirees et transportees jusqu'a leur usine de recyclage respective (locaux techniques, cables, modules photovoltaiques et structures).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet sera discret dans son environnement. Les batiments au nord et a l'Est, la dechetterie au sud et les boisements a l'ouest permettront au parc photovoltaique de reduire son impact visuel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet s'implante sur une zone a vocation artisanale et industrielle. De plus le terrain n'est plus utilise en tant que depot de materiaux depuis au moins 5 ans.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un parc photovoltaïque au sol a environ 700m au sud-ouest a été construit sur une surface d'environ 13 ha. Les effets cumules avec celui-ci sont faibles a nul. D'un point de vue de l'impact visuel, il n'existe a priori pas de covisibilités entre les différents parcs. D'un point de vue du milieu naturel, le parc photovoltaïque s'implante en continuité de l'urbanisation (au sein d'une dent creuse) réduisant l'impact cumulé avec le parc photovoltaïque existant. La zone naturelle du plan d'eau de Laumont est préservée. La taille mesurée de notre projet rend l'impact d'un effet cumulé faible a nul vis à vis du parc photovoltaïque construit.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mise en place de passages a petites faunes terrestre dans la cloture. Entretien des passages en phase exploitation. Aucun arbres abattus. Souhait du porteur de projet d'installer un panneau d'information sur les enjeux des energies renouvelables et le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque au sol. Le panneau pourrait etre installe sur la bordure sud du parc, en direction du plan d'eau de Laumont. Entretien du site sans utilisation de produits nocifs pour l'environnement. L'entretien sera realise hors periode de forte sensibilite pour la biodiversite.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considerant les precedentes decisions de dispense d'etude d'impact, la localisation du projet en dehors de tout zonage d'inventaire ecologique et paysager, de l'absence d'arbres abattus et de sa precedente utilisation et au vu des modifications non substantielles par rapport a la precedente demande d'examen au cas par cas consistant a un retrecissement de la zone d'implantation, et a la modification de l'emplacement de quelques metres des points de livraison, nous pensons donc qu'il n'est pas necessaire que le projet mis a jour fasse l'objet d'une evaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

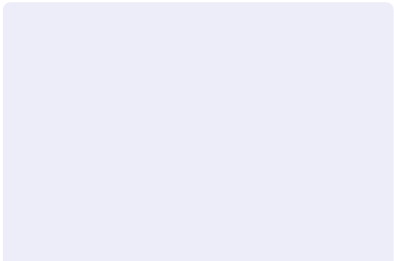
Nom DUSSERRE

Prénom ALINA

Qualité du signataire DIRECTRICE ADJOINTE DEVELOPPEMENT

À MONTPELLIER

Fait le 17-12-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)